

# LE 1<sup>er</sup> MARS 2017 RASSEMBLEMENT DEVANT L'UIMM !

LA PRIME D'ANCIENNETÉ, DE PANIER, DE VACANCES,  
13<sup>e</sup> MOIS QUALIFICATIONS, SEUILS D'ACCUEIL...  
**NOS ACQUIS EN DANGER**

Depuis septembre dernier une négociation s'est ouverte au niveau de notre branche professionnelle. Sur une durée de 18 mois, l'UIMM compte revoir tout le dispositif conventionnel, c'est-à-dire tous les droits des travailleurs de la métallurgie.

Les grilles de classifications sont l'un des premiers sujets discutés, car elles constituent l'ossature du champ conventionnel. Ce n'est pas la première fois que le patronat tente de rouvrir le chantier des classifications. Déjà en 2005, une manifestation de plusieurs milliers de métallos à Paris, avait obligé l'UIMM à abandonner.



## L'UIMM S'ATTAQUE À TOUS NOS ACQUIS : EXEMPLE LA PRIME D'ANCIENNETÉ

Un salarié qui gagne 1600 € brut par mois, au coefficient 215, avec 10 ans de présence dans l'entreprise : A combien s'élève sa prime d'ancienneté ???

Il y a deux possibilités

**Cas le plus fréquent : dans l'entreprise A, le patron calcule l'ancienneté sur les minima catégorie de la convention collective :**

*Coefficient 215 X par 5,05 (= valeur du point de la convention collective RAEG)  
= 1085,75 € => 10 % de ce montant pour 10 ans d'ancienneté = 108,75 €*

**Dans l'entreprise B (grande entreprise avec rapport de force des syndicats) le patron calcule la prime d'ancienneté sur le salaire brut réel :**

*Comme le salarié gagne 1600 € brut  
=> sa prime d'ancienneté pour 10 ans s'élève à 160 €*

**Avec le projet UIMM dans le cas A comme le cas B CETTE PRIME SERA SUPPRIMÉE POUR TOUS LES SALARIÉS, car elle est considérée comme un frein à la mobilité et à la flexibilité voulues par le patronat.**

## A la CGT nous portons la revendication d'une Convention Collective Nationale de haut niveau pour tous les métallurgistes, comprenant :

- ↳ Le calcul de la prime d'ancienneté basé sur le salaire brut réel à hauteur de 1% par année de travail, jusqu'à la fin de carrière comme dans l'exemple B : pour 1600 € brut ⇒ 160 € d'ancienneté pour 10 ans.
- ↳ Une grille de salaire unique avec un véritable déroulement de carrière.
- ↳ La reconnaissance des qualifications du salarié tout au long de sa vie professionnelle (formation, expériences, savoirs, polyvalence...).
- ↳ Un changement de catégorie garanti au moins tous les 4 ans, quelle que soit la catégorie (ouvrier, employé, ICT) ainsi qu'un doublement du salaire et du coefficient sur la carrière.

## L'intervention indispensable des salariés

La CGT Métallurgie est pleinement investie pour améliorer les droits existants et en imposer des nouveaux !

La CGT métallurgie appelle les salariés de la branche à se mobiliser le 1<sup>er</sup> mars dans les entreprises sous toute forme, y compris par la grève et en participant massivement devant l'UIMM Bas-Rhin à 11h, 6 Rue Ettore Bugatti à STRASBOURG pour exprimer leurs revendications en matière de classifications et de salaires.